

Vers un service public d'accueil de la petite enfance

Déclaration des groupes Associations, CGT, Environnement et Nature

Pour quelle raison le Gouvernement nous a-t-il fixé un délai à fin mars ? Il ne peut être présent dans cet hémicycle et le nouveau gouvernement ne travaillera ce sujet qu'après les législatives.

Ce délai imparti ne nous a pas permis de répondre complètement à la question posée : qu'est-ce qu'un service public de la petite enfance. Le définir avec son périmètre ne peut se résumer à la question de l'accueil dès le plus jeune âge, même si s'en est un élément central.

Un service public de la petite enfance devrait s'intéresser à l'accompagnement de la grossesse, aux conditions de la naissance et aux premières années de la vie. Cela contient la définition d'une politique familiale, la prise en compte des conditions sociales et environnementales, des exposomes donc ce qui aboutit à un ensemble considérable de partenaires concernés.

L'avis présenté ne porte donc que sur l'accueil. Nous pensons que tout projet concernant la petite enfance devrait d'abord être conçu comme un investissement social. Dès la petite enfance, l'accueil collectif permettra aux enfants des familles en difficulté de s'intégrer socialement et d'en faire demain des citoyens à part entière.

Placer l'enfant au centre du dispositif exige un droit inconditionnel à son accueil quelle que soit la situation de ses parents vis-à-vis de l'emploi. En conséquence, cela devrait garantir un accès effectif et gratuit aux structures, conformément à la recommandation européenne du 24 juin 2021.

La place des parents doit être confortée. Non seulement par l'extension du congé maternité/paternité et aussi par un congé parental justement rémunéré sur la base de 75 % du dernier salaire. En outre, renforcer le rôle des parents dans toutes les formes d'accueil conduira à établir un climat de confiance dans ces institutions pour certaines populations hésitant à y avoir recours.

Enfin, il faut améliorer la reconnaissance des métiers et des qualifications parce que c'est un vrai métier que d'accompagner des enfants vers une vie sociale. C'est aussi permettre un accueil collectif aux enfants en situation de handicap ou dont les parents sont confrontés aux accidents de la vie parmi lesquels la grande pauvreté...

Pour les métiers du secteur social et de l'accompagnement des personnes, la bonne volonté ou une expérience de parent ne suffisent pas. Être « mère de famille » n'est pas un diplôme qualifiant et pourtant aujourd'hui, cela suffit pour devenir Assistante maternelle !

C'est la reconnaissance et la qualification qui permettront de changer de regard sur ces métiers. Le rôle des Conseils régionaux, de par leur responsabilité, doit être de favoriser l'effort de recrutement et de formation.

Un service public se définit aussi par son universalité ! Or, l'accueil du petit enfant est loin de cet objectif, puisque l'effort financier est proportionnellement plus important pour les familles moins favorisées, et c'est pour cela que nous avons insisté sur le taux d'effort que représente l'accueil pour les familles. Cet effort n'est pas égal non plus selon le mode de garde. Faire garder son enfant par une assistante maternelle plutôt qu'en crèche n'est pas toujours un choix...

La notion même de service public pose la question de la gratuité, soit totale comme pour l'Education nationale soit partielle, le plus souvent sous condition de ressources, comme l'aide juridictionnelle en matière de justice.

Nous avons introduit l'hypothèse de la gratuité pour les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté et pour les enfants handicapés, parce que nous ne souhaitons pas que s'amplifient ou se pérennisent des dispositifs spécifiques pour pauvres ou pour handicapés alors qu'ils doivent être les principaux bénéficiaires d'une politique globale d'inclusion. Pour ce qui concerne les enfants en situation de handicap la priorité reste leur droit à l'accès aux établissements d'accueil des jeunes enfants.

Actuellement, il n'est prévu aucune forme de gratuité. Pourtant, la Caisse nationale des allocations familiales reste une branche régulièrement excédentaire de la sécurité sociale. On ne peut donc objecter qu'une telle proposition creuserait le trou de la sécu !

Nous regrettons le manque de temps et de moyens pour réaliser une étude économique, nous permettant de proposer à terme la gratuité pour tous, d'un réel service public de l'accueil de la petite enfance

Les politiques sociales actuelles sont axées sur l'emploi, l'accueil de petit enfant étant d'abord pensé pour les parents qui travaillent, et ces politiques pénalisent les plus précaires, et leur interdit de fait la garde de leurs enfants par manque de place ou pour des raisons pécuniaires. Les familles défavorisées n'ont alors que le choix de leur propre famille quand elle existe ou des solutions de réseaux particulièrement précaires et souvent non déclarées : c'est l'inverse de l'investissement social. Enfin, ce sont souvent ces mêmes parents qui occupent des emplois en horaires décalés, mal payés, souvent à temps partiel, à l'instar des assistantes maternelles !

Ce texte conserve un goût d'inachevé, notamment sur la gouvernance. Alors que les départements sont chef de file en matière sociale, qu'ils ont la charge de la protection de l'enfance, ils sont les grands absents des préconisations. Nous estimons qu'ils doivent conserver un rôle d'articulation des dispositifs communaux ou intercommunaux pour pallier les manques. Ils doivent renforcer les moyens des PMI aussi bien sur ce qui concerne le suivi des enfants que sur la délivrance des agréments, du suivi que du contrôle des professionnelles. Ce rôle historique des PMI doit rester prioritaire !

Pour conclure : à l'heure du scandale ORPEA et alors que le secteur de la petite enfance connaît un accroissement rapide de la part des structures privées réservées aux parents qui en ont les moyens, il est nécessaire que tous les établissements ou professionnels qui reçoivent du public fassent l'objet d'un contrôle renforcé. Il y a donc à articuler les moyens des départements, de la CNAF et des ARS pour mettre en place un vrai contrôle de premier niveau de la qualité de l'accueil. L'inspection générale des Affaires sociales conservant le contrôle plus global sur cette politique publique.

Nos groupes ont voté ce texte, même si le travail reste inachevé !